

FICHE PRATIQUE

N° ASSO/001

CREER SON ASSOCIATION

La définition d'une association : Une association est définie par la loi du 1er juillet 1901 comme un contrat passé entre deux personnes ou plus pour le partage de leur connaissance dans un but non lucratif, c'est-à-dire dans un but autre que le partage des profits.

Les termes du contrat sont définis par les statuts de l'association. (Statuts-type en Préfecture)

1- DEFINITION DU PROJET

La première étape, pour toutes créations d'associations, est de définir le rôle, le but et le fonctionnement de l'association. Cette réflexion est une étape importante, cela permet par exemple de bien définir les statuts de l'association est donc de ne pas se trouver éventuellement limité dans l'évolution de la structure.

Le rôle : définit ce que vous souhaitez proposer comme activité(s)

Conseil : dans les statuts de l'association, exprimer des objectifs larges (initiation..., découverte..., promotion...)

Le fonctionnement : définit la manière dont fonctionnera votre association,

- qui seront les responsables ?
- le rôle de chaque personne au sein de l'association...

Les objectifs : il est conseillé de connaître à l'avance quel sera l'avenir de votre association, si vous souhaitez développer votre association ou si vous souhaitez rester en nombre restreint, cela peut définir toute la politique de votre association.

Conseil : répertorier les associations dans votre ville et aux alentours proposant la même activité. S'il y a d'autre association avec une activité semblable, cela risque d'être préjudiciable pour la viabilité de votre association, il faut donc être conscient de la demande et de l'offre de votre future activité.

2- PREPARATION DE LA CREATION DE VOTRE ASSOCIATION

Une fois votre projet défini, il faut rédiger les statuts de l'association,

Conseil : entourez vous des personnes intéressées par votre projet pour les réaliser.
Vous pouvez vous aider en vous procurant des statuts type en préfecture.

Une fois rédigé, organiser une assemblée générale constitutive avec les personnes prêtes à s'engager dans votre projet afin de discuter et de valider ces statuts.

Faites un compte-rendu (procès verbal) de l'assemblée, ce compte rendu vous sera demandé lors de la déclaration de votre association en préfecture.

Préparer un registre au nom de l'association afin d'y placer tous vos comptes-rendus et toutes modifications au sein de votre association (siège social, statuts...).

FICHE PRATIQUE

3- LA DECLARATION DE VOTRE ASSOCIATION

La déclaration de l'association auprès de la préfecture du siège social de l'association et la parution au Journal Officiel sont nécessaires pour la création de votre association.

- Se procurer le formulaire de création d'association en préfecture
- Le compléter et le signer avec 2 exemplaires des statuts de l'association et le compte rendu de l'assemblée générale constitutive
- Compléter le formulaire de demande d'insertion au Journal Officiel (coût : 39,06 €)

La parution au Journal Officiel prend environ 1 mois. Votre association n'acquière une identité juridique qu'à la parution au JO et non à la déclaration.

Votre association en sera informée à réception du récépissé de déclaration.

4- LES PREMIERES DEMARCHES

Après parution au JO, l'une des premières démarches à effectuer est la création d'un compte en banque au nom de l'association. Ceci vous permettra d'effectuer des opérations comptables au nom de l'association.

Conseil : préparer un exemplaire des statuts, une photocopie de la parution au JO et le procès verbal (compte rendu) de l'assemblée générale constitutive pour vos démarches (ces documents vous seront demandés pour la plupart de vos démarches).

Certaines banques sont spécialisées dans le milieu associatif.

La contraction d'une assurance multirisque doit être l'une des premières démarches à effectuer pour protéger vous et vos adhérents ainsi que les biens de l'association.

5- AFFILIATION A UNE FEDERATION

L'affiliation à une fédération est un passage quasi obligatoire pour toutes associations sportives.

Conseil : réfléchir au plus tôt à cette question car certaine fédération demande des clauses particulière dans les statuts de l'association désirant de s'affilier ou prennent en compte certain service dans leur affiliation comme l'assurance de l'association.

L'inscription à la fédération de votre discipline n'est pas une obligation, néanmoins sans celle-ci il vous sera impossible de participer aux compétitions officielles, il vous sera impossible également de bénéficier des subventions des différents organismes d'état. (la Direction Départemental de la Jeunesse et des Sports par exemple, demande votre numéro d'affiliation fédération pour avoir leur agrémentation).

Vous avez la possibilité de vous affilier à une fédération multisports (comme l'UFOLEP...), mais vous ne pourrez participer qu'aux compétitions de cette fédération.

Une fois affilier à la fédération, n'hésitez pas à contacter la ligue ou le comité régional pour savoir s'ils peuvent vous aider.

FICHE PRATIQUE

CREER SON ASSOCIATION

Réunion constitutive dite : **ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE**

Lors de laquelle les membres procèdent à :

ELABORATION DES STATUTS

- Nom de l'association
- Siège social
- Objet (but)
- Moyens d'action de l'association
- Règles de fonctionnement des assemblées
- Modalités d'élections des dirigeants
- Conditions de dissolution
- Etc...

DESIGNATION DES DIRIGEANTS

- Bureau
- Conseil d'administration (éventuellement)

DECLARATION ADMINISTRATIVE

OU ? A la Préfecture ou à la Sous- Préfecture, en fonction du siège social de l'association

COMMENT ? Par une déclaration de création à laquelle sont jointes :

- 2 exemplaires des statuts signés par au moins 2 membres du bureau,
- 1 liste des membres du bureau et/ou du conseil d'administration (nom, prénom, date/lieu de naissance, profession, adresse),
- 1 demande d'insertion au Journal Officiel (disponible en Préfecture et Sous- Préfecture).

APRES LA DECLARATION

- Délivrance d'un récépissé de déclaration par les services de la Préfecture ou de la Sous-Préfecture,
- Ouverture possible d'un compte bancaire ou postal et appel à cotisation par l'association,
- Recrutement du personnel éventuel,
- Souscription à une assurance en responsabilité civile,
- Ester en justice (associations de défense),
- Faire une demande de **numéro SIRET/APE**